



**AVENANT N°1**  
**A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018**  
**ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**  
**ET L'ASSOCIATION JEUNESSE BUSSIÈRES-ET-PRUNS**

**Entre la communauté de communes Plaine Limagne**, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°2018- en date du 12 juillet 2018, désignée ci-après la collectivité,

**Et l'association dénommée "Association Jeunesse Bussièrés et Pruns"**, association loi 1901 déclarée à la sous-préfecture de Riom, le 6 février 2017, représentée par sa Présidente en exercice, désignée ci-après l'association.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

Le présent avenant modifie les articles de la convention d'objectifs et de moyens signée le 12 mars 2018 entre la communauté de communes Plaine Limagne et l'association Jeunesse Bussièrés et Pruns pour prendre en compte le soutien à l'organisation de l'ALSH du 3 septembre jusqu'au 31 décembre 2018.

L'article 1 est modifié en ces termes :  
De ce fait, la convention d'objectifs est donc définie jusqu'au 31 décembre 2018.

L'article 3 est modifié en ces termes :  
Il est rajouté le paragraphe suivant :  
Pour l'organisation des vacances d'automne 2018, ce montant est plafonné à 6 958 €.  
Pour l'organisation des vacances d'automne et des mercredis pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018, ce montant est plafonné à 18 745 €, pour des périodes effectivement réalisées.  
Etant conditionnée par la fréquentation des ALSH du territoire Plaine Limagne, la décision d'une ouverture les mercredis devra être prise par les deux signataires de la convention.

L'article 4 est modifié en ces termes :  
Il est rajouté le paragraphe suivant :  
La subvention pour la deuxième période de l'année 2018 sera versée suivant l'échéancier suivant :  
- Le solde sera versé dès réception de la demande écrite de l'association, accompagnée du compte-rendu d'exécution et des pièces justificatives citées à l'article 5 de la présente convention.

L'article 6 est modifié en ces termes :  
La présente convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2018.

Fait à Aigueperse, en 2 exemplaires,

Le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté de  
Communes Plaine Limagne

Le Président  
Claude RAYNAUD



Pour l'association  
Jeunesse Bussières-et-Pruns,

La Présidente  
Martine VOISIN